



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Mission environnement**

**Arrêté n° 47-2021-11-05-00006**  
**portant ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant le projet d'aménagement de la  
RN 21 section La Croix Blanche-Monbalen**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/05-0033 du 29/05/2015 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 21, section la Croix Blanche-Monbalen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2020-05-19-001 19/05/2020 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 21, section la Croix Blanche-Monbalen ;
- Vu** la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu** la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de Lot-et-Garonne pour l'année 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean Pierre Audoire, retraité de la mutualité sociale agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire la présente enquête.

**Article 2** : Une enquête publique parcellaire est ouverte sur les communes de Saint Antoine de Ficalba, Castella, Monbalen et la Croix Blanche, **du lundi 29 novembre 2021 à 9h30 au mardi 14 décembre 2021 à 17h00.**

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Saint Antoine de Ficalba, Castella, Monbalen et la Croix Blanche, **du lundi 29 novembre 2021 à 9h30 au mardi 14 décembre 2021 à 17h00.**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, **à l'attention du Commissaire Enquêteur** à l'adresse du siège de l'enquête :

**Mairie de la Croix Blanche  
886 Avenue des Pyrénées,  
47340 La Croix-Blanche**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation et les mesures sanitaires préconisées, notamment port du masque obligatoire, distanciation physique, stylo personnel... devront être strictement respectées.**

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur.

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la DREAL Nouvelle Aquitaine dans la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal local ou régional diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de Saint Antoine de Ficalba, Castella, Monbalen et la Croix Blanche, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 5 :** M. Jean Pierre Audoire, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**à la mairie de Monbalen : lundi 29/11/2021 de 9h30 à 12h30 ;**

**à la mairie de la Croix Blanche : vendredi 3/12/2021 de 9h00 à 12h00 ;**

**à la mairie de Castella : mercredi 8/12/2021 de 14h30 à 17h30 ;**

**à la mairie de la Croix Blanche mardi 14/12/2021 de 14h00 à 17h00.**

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

**Article 7 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot et Garonne, en mairie de Saint Antoine de Ficalba, Castella, Monbalen et la Croix Blanche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à DREAL Nouvelle-Aquitaine, SDIT/ DIRN BORDEAUX, Cite Administrative - Rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux cedex.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de Saint Antoine de Ficalba, Castella, Monbalen et la Croix Blanche et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 05/11/21  
pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Florent FARGE